

La lettre de la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède

Allas-les-Mines, Berbiguières, Castels et Bezenac, Carves, Cladech, Coux et Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Pays de Belvès, Sagelat, Saint-Cyprien, Sainte-Foy-De-Belvès, Saint-Germain de Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Salles-De-Belvès, Siorac-En-Périgord.

Sommaire

BUDGET 2019

TAXE DE SÉJOUR

2019, 1^{ère} PARTIE

Élagage, les bonnes pratiques

Vous avez la parole !

Vous avez des idées, des questions, des commentaires ou des propositions ?
N'hésitez pas à nous les partager.

1. Par email :
contact@ccvdfb.fr

2. Sur notre site internet :
<https://www.ccdordogne-bessede.fr/contactez-nous/>

3. Par courrier :
Communauté de Communes
Vallée Dordogne Forêt Bessède
Avenue de Sarlat
24220 Saint-Cyprien

Info
spéciale

Une ouverture de plus
pour la MSAP de
St-Cyprien :

» Le lundi matin,
à partir septembre 2019

Edito



Un territoire : des atouts, des femmes, des hommes.

Les atouts de notre territoire sont considérables.

C'est une évidence, même si ils apparaissent encore parfois lointains pour celles et ceux qui souffrent, confrontés aujourd'hui à des difficultés économiques et sociales.

Mais ce potentiel est bien présent.

Cette richesse, si variée, recouvrant à la fois des activités artisanales, touristiques, agricoles, aussi bien que de réelles ressources environnementales et patrimoniales doit nous permettre d'avoir une véritable ambition.

Si l'intercommunalité est là pour rassembler les élus, demain elle doit associer pleinement tous les acteurs de terrain, toutes les femmes et tous les hommes qui

- Maîtriser le développement des communes.
- Garantir les conditions d'accueil d'une nouvelle population.
- Conforter le développement économique et touristique.

la portent vers l'avenir.

Pour cela, la communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLUI).

C'est un document de planification, vrai projet de territoire pensé, cohérent, structuré qui doit associer toutes les forces vives sans se substituer aux communes qui doivent garder leurs prérogatives et leur identité.

En effet, ce sont les élus qui doivent identifier, repérer les personnes et les ressources et pourront ainsi faire le lien.

Je vous souhaite à vous toutes et tous de passer un très bon été.

Michel RAFALOVIC

PLUI : OBJECTIFS

- Préserver les espaces agricole.
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable.
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche.
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, la biodiversité, les paysages.

Budget 2019

Recettes en %

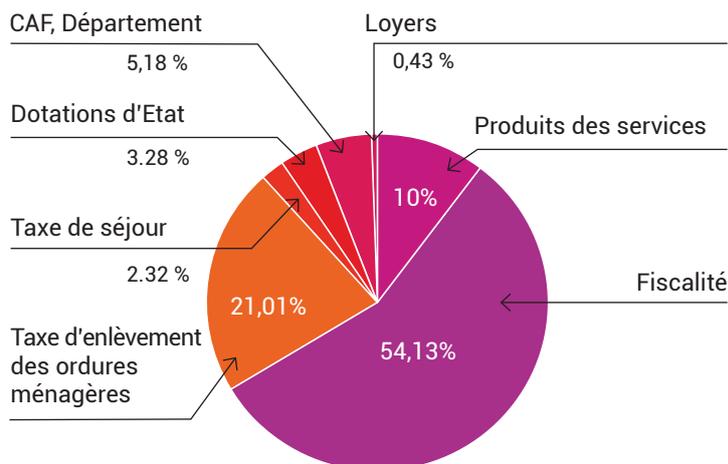
L'élaboration du budget de la communauté de communes s'est faite dans un contexte de stabilité des dotations de l'État et dans l'optimisation des ressources de la collectivité.

Le budget, voté le 11 avril 2019, représente :

6 007 030.24 € en fonctionnement

2 935 241.55 € en investissement

Soit un budget global de 8 942 271,79 €.



RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR COMPÉTENCE

Les Maisons de Services au Public (Pays de Belvès et St Cyprien) : **104 392 €**

Le tourisme : **127 450€**

Le pôle enfance (crèches, centres de loisirs et ludothèque) : **566 662 €**

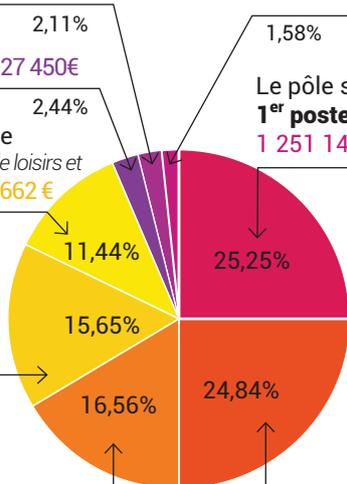
Le service administration : **775 583 €**

Les services techniques (gestion des bâtiments, des espaces verts et de la voirie) : **820 701€**

L'aire des gens du voyage à Siorac : **78 497 €**

Le pôle scolaire : **1^{er} poste de dépenses : 1 251 147 €**

Les ordures ménagères : **1 230 611€** (financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)



En investissement

Sur un budget global de 2 935 241.55 €, 308 319 € sont consacrés au remboursement du capital de la dette.

LES TRAVAUX PROGRAMMÉS POUR L'ANNÉE 2019

Le solde des travaux engagés en 2018 pour un montant de 80 885 €.

De nouvelles dépenses pour un montant global de 1 598 215€, dont :



- Des travaux de voirie : 490 000 €
- Création de vestiaires à la Halle des Sports de St Cyprien : 394 000 €
- La fin des travaux du Pôle social au Pays de Belvès : 138 750 €
- La construction d'un hangar pour les services techniques : 138 000 €
- Le début des travaux de réhabilitation de l'école primaire du Pays de Belvès : 157 865 €
- Equipements des écoles et des restaurants scolaires : 95 562 €
- L'acquisition du terrain pour l'extension de la crèche « A la Clairefontaine » : 15 000 €
- La participation de la collectivité au Syndicat Numérique pour la fibre numérique : 26 000 €
- La participation de la collectivité aux travaux de rénovation de la ligne ferroviaire « Sarlat-Bordeaux » pour un montant de 65 437 €

LES PRINCIPALES RECETTES DE LA COLLECTIVITÉ

- La fiscalité, principale ressource, à hauteur de 4 516 571€
- Le produit des services : 583 345 €
- Les dotations de l'État : 191 212 €
- Les participations de la CAF et du Département : 301 894 €
- Les loyers : 25 200 €

Tous ces investissements seront financés par des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la CAF mais également par de l'autofinancement et un emprunt à hauteur de 345 000 €.

Taxe de séjour

Hébergeurs,
Déclarez votre
taxe de séjour.



QUI PAYE ?

La taxe de séjour est due par toute personne majeure qui séjourne dans un hébergement touristique.



QUESAKO ?

La Taxe de séjour, instaurée en 1910, est une source de financement du développement et de la promotion touristique de votre territoire. Le produit de cette taxe est entièrement affecté au Tourisme.

Suis-je concerné ?

Oui, si vous choisissez de louer une chambre dans votre habitation principale ou secondaire, voire la maison entière afin de générer un revenu.

Alors veillez bien à vous mettre en conformité avec la réglementation en vigueur :

Déclaration en Mairie :

Document Cerfa n°14004*03 pour les meublés de tourisme et résidence principale si vous la proposez plus de 120 jours par an à la location.

Document Cerfa n°13566*02 pour les chambres d'hôtes et Inscription au registre du commerce des sociétés (RCS).



Et qui d'autre ?

Les hôtels, les chambres d'hôtes, les villages de vacances, les résidences de tourisme, les campings, les aires de stationnement camping-cars, les auberges de jeunesse...

Quels sont les tarifs et les modalités ?

Rapprochez-vous de votre communauté de communes ou consultez la **page taxe de séjour** sur le site internet : www.ccdordogne-bessede.fr

AI-JE DES OBLIGATIONS en tant qu'hébergeur ?

oui

- Afficher les tarifs dans votre hébergement et communiquer ces taux sur tous supports de communication.
- Tenir un état ou registre de déclaration
- Collecter le montant auprès des visiteurs
- Vérifier la somme prélevée par la ou les plateformes de réservation en ligne et ajuster si nécessaire.
- Déclarer le montant collecté et/ou le montant perçu par une plateforme Internet et adresser cette déclaration et le versement à la Communauté de Communes aux dates fixées par la communauté de Communes.

Depuis le 1er janvier 2019, les plateformes internet ont obligation de collecter la taxe de séjour pour le compte du propriétaire. Cependant il est important de vérifier que la taxe collectée via ces plateformes prend bien en compte le niveau de gamme d'un hébergement classé. Dans le cas contraire, le différentiel doit être collecté par l'hébergeur auprès de ses clients puis reversé à la collectivité.

2019, 1^{ère} partie

Quelques points forts

Une nouvelle adresse pour la MSAP & le CIAS de Belvès.

58 rue du Lieutenant GIFFAULT
24170 Belvès

- + Espace dédié pour l'accueil des usagers
- + Plus de confidentialité pour les entretiens
- + Des locaux plus grands et plus lumineux
- + Un parking dédié et un accès facile pour vous et nos partenaires.



Nos entreprises ont de l'avenir...

OCMR -FISAC

Cette opération collective en milieu rural en faveur de l'artisanat et du commerce, portée par les 6 communautés de communes du Périgord Noir a déjà porté ses fruits.

Objectif : soutenir l'évolution, la modernisation, l'aménagement, la sécurisation de nos entreprises...

En chiffres

Enveloppe globale :
533 500 €

Montant attribué à ce jour :
376 739,38 €

Enveloppe disponible :
156 760,62 €

En Vallée Dordogne et Forêt Bessède :

2 entreprises ont bénéficié de ce dispositif et 4 sont au programme du prochain comité de pilotage pour un montant de participation de 40 858, 20 €.

Vous avez un projet d'investissement ? **Lancez-vous !**

Prenez contact avec :

Rébécca DAIN

(Chargée de mission développement économique, en charge de l'OCMR du Périgord Noir)

1, place de la Mairie
24590 SALIGNAC-EYVIGUES

Tél : 06 20 61 13 32 - fisac@paysdefenelon.fr

2019,

490 000 € investis par votre communauté de communes dans la réfection des routes.



Les travaux de voirie réalisés par les entreprises Siorat, Cypriote et Rouquiot ont débuté.

Programme pour les mois de juin et juillet :

Cladech / VC1 La Malvie
Sagelat / VC Juille
Carves / VC201 de Cantegrel aux Pouges
Meyrals / VC4 route de Sireuil
Grives / VC2 Circaud
Marnac / VC3 La Grande Marque
Siorac VC5 Cayre Leva
Doissat / VC3 Ruffel
Saint Germain / VC102 Goursat

12 km

Attention : une route non élaguée ne pourra pas être réfectonnée.

Élagage : les bonnes pratiques

Coupez vos branches pour rester connecté !

Élaguez vos arbres, arbustes ou haies en bordure de voies publiques, c'est essentiel et obligatoire pour :



- ne pas endommager les lignes EDF et France Telecom
- la sécurité des usagers

Le saviez-vous ?

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987)

Face à cette situation et au vu des contraintes budgétaires, la Communauté de Communes n'est pas en mesure d'assurer seule l'élagage nécessaire au bon entretien des voies.

Avoir le bon réflexe, préserver le réseau des communications, c'est maintenir le lien entre les personnes.

Chaque année

Votre communauté de communes prend en charge :

~15 km d'élagage :
2030 h de travaux
soit un budget
d'environ 20 000 €